



PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le 27 septembre deux mille vingt-deux, à 18h30, le Conseil d'administration du C.C.A.S s'est réuni sous la Présidence de Madame Marine JACOB, Vice-Présidente.

PRESENT(E)S :

- /// Mme Marine JACOB, Vice-Présidente, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Didier MAURICE, Mme Eliane TALDIR, MM. Mickaël LE BOHEC, Hervé CORFA, Mme Monique LE GUENNEC, M. Loïc ROUSSEAU, Mme Florence DE FRANCESCHI

ABSENT(E)S :

- /// Mme Anne GALLO, Présidente, a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- /// M. Daniel HARDY a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 9 présents

Votants : 11 votants

DATE DE LA CONVOCAATION : 22 septembre 2022

Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY a été élue secrétaire de séance.

Les membres du conseil d'administration ont approuvé, lors de la séance du 13 décembre 2022, le présent procès-verbal du 27 septembre 2022, par 9 voix pour et 1 voix contre (M. LE BOHEC).

Marine JACOB introduit cette séance en rappelant les obligations du CCAS en matière d'analyse des besoins sociaux. La thématique retenue est la création (ou non) d'un espace de vie sociale. Pour ce faire, le CCAS est accompagné du cabinet d'études POPULUS.

Une enquête a été lancée auprès de la population au printemps dernier, en ligne et version papier. Des rencontres se sont également tenues par les professionnelles du CCAS. 113 réponses permettent de dégager des pistes, et les résultats sont présentés aux membres du conseil.

Pour rappel, l'espace de vie sociale est un lieu d'écoute et de rencontres, ouvert à toutes et tous, jeunes et moins jeunes, et qui permet d'encourager et soutenir les initiatives des habitants, de favoriser et préserver le lien social et la solidarité.

Créer un équipement familial et intergénérationnel permet d'encourager et soutenir les initiatives des habitants, des collectifs d'habitants et des associations. Cet espace, s'il doit se concrétiser, doit se construire avec les habitants.

3 ateliers permettront de compléter l'enquête. Le premier s'est tenu le 20 septembre avec le conseil des aînés à qui il a été demandé de réfléchir en petits groupes :

1. Quels devraient être les objectifs poursuivis par l'espace de vie sociale : à quoi cela sert, et pour qui ?
2. Quelles activités, quels services pourraient être proposés ?

Ci-dessous ce qu'il en est ressorti.

Groupe 1 :

Objectifs :

- Rompre l'isolement
- Echanger, partager : un café, un savoir-faire, une connaissance
- Resserrer les liens entre les jeunes et les aînés : lieu intergénérationnel
- Lieu pour tout le monde, pas exclusivement les associations
- Convivial : cuisine, ouverture de l'espace le week-end (notamment le dimanche)
- Pouvoir intéresser les jeunes
- Les usagers doivent être moteurs du fonctionnement du lieu (mais nécessité d'avoir une structuration par un professionnel)

Proposition de nom : « Maison de l'Utopie »

Où ? Endroit central, accessible, qui ne dépend pas d'un autre bâtiment

Groupe 2 :

Activités :

- Aide aux devoirs : d'une manière différente qu'à l'école ?
- Apprendre le français / aide : aide dans les démarches administratives, écrire un courrier
- Transmission d'un métier : (cf. exemple de Grand Champs)
- Atelier dépannage / bricolage
- Cueillette de fruits, champignons...
- Echange de plantations, conseils de jardinage
- Apprendre à jouer à des jeux de société :
- Cuisine enfants / ados

Activités encadrées mais aussi en autonomie à la libre initiative des usagers.

2 autres ateliers suivent :

- /// Le 10 octobre à avec les associations. Un courrier d'invitation leur a été adressé.
- /// Le 11 octobre avec les familles : elles sont invitées par le biais de la newsletter.

BORDEREAU N° 1

(2022/6/33) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Conformément L313-1 du code la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Une puéricultrice de classe supérieure fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2023 mais quitte ses fonctions du fait de ses congés fin septembre. Le jury de recrutement a retenu la candidature d'une puéricultrice hors classe qui prendra ses fonctions au 29 août 2022. Il y a donc lieu de procéder à la création de son poste à cette date.

Par ailleurs, suite à la mutation d'un adjoint administratif à temps complet social et à la fin d'un contrat d'apprentissage, il a été décidé une réorganisation du service qui conduit à la création de deux postes administratifs à temps non complet 28/35.

Il est proposé au conseil d'administration la création de ces postes, les suppressions ne pouvant intervenir qu'après un avis du comité technique.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU la délibération n°2022/5/28 du 5 juillet 2022 relative à la modification du tableau des effectifs du budget principal du CCAS et du SAAD,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article unique : MODIFIE le tableau des effectifs du budget principal du CCAS comme suit :

Filière Médico-sociale

Au 29 août 2022

- /// Création d'un poste de puéricultrice hors classe à temps complet

Filière administrative

Au 5 septembre 2022

- /// Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28/35^{ème}

Au 1^{er} octobre 2022

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28/35^{ème}

Echanges :

Julie MAGDELEINE-LE TAILLY rappelle que la directrice du multiaccueil, Anne MAHÉ est partie en retraite après 19 années à Saint-Avé, et que depuis un mois, un tuilage est opéré avec Stéphanie LE TREDIEC, nouvelle directrice.

Marine JACOB informe que le poste créé au 05 septembre correspond à l'arrivée de Madame Sonia TROUWAERT, en remplacement de Pauline CHAMPAIN, et la création du poste au 1^{er} octobre est celui de Nathalie LE GAL, jusqu'alors dans les effectifs de l'EHPAD, comme aide médico-psychologique.

Mickaël LE BOHEC demande des précisions sur la grille des puéricultrices. Il lui est précisé que la réponse lui sera apportée dans le présent compte-rendu.

Ainsi, le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales comprend 3 grades :

- Puéricultrice de classe normale (grade de base)
- Puéricultrice de classe supérieur (grade d'avancement)
- Puéricultrice hors classe (grade terminal)

BORDEREAU N° 2

(2022/6/34) – SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – REVISION DU TARIF 2022

Le Conseil d'Administration a délibéré lors de la séance du 14 décembre 2021 sur le tarif du service de portage de repas pour l'année 2022. Ainsi, le tarif extérieur applicable pour la commune de Saint-Avé a été fixé au 1^{er} janvier 2022 à 11,00 € TTC (TVA 10%) - coût du repas livré auquel la CCAS de Saint-Avé ajoute des frais de gestion applicables aux bénéficiaires avéens, à hauteur de 0,17 €

Le coût du repas pour les bénéficiaires avéens est donc de 11,17 €.

Le 5 juillet 2022, le CCAS de Vannes a fixé au 27 septembre une rencontre entre élus et techniciens pour faire le point sur la convention qui nous lie depuis de nombreuses années. Le 1^{er} août 2022, le CCAS de Saint-Avé reçoit un courrier du CCAS de Vannes l'informant de la révision de ses tarifs en cours d'année compte tenu de la hausse des prix pratiqués par le SILGOM, groupement d'intérêt public, qui assure la confection des repas.

La délibération du CCAS de Vannes, en date du 28 juin 2022, a par conséquent fixé le tarif extérieur à 11,32 € à compter du 1^{er} juillet 2022. Le CCAS de Saint-Avé ajoute 0,17 € de frais de gestion portant le nouveau tarif à 11,49 € applicable aux bénéficiaires avéens. Il est proposé une application à compter du 1^{er} septembre 2022.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la convention signée le 13 mars 2018 entre les CCAS de Saint-Avé et de Vannes concernant le portage de repas à domicile sur la commune de Saint-Avé,

CONSIDERANT la décision du CCAS de Vannes d'augmenter leur tarif à hauteur de 11,32 € à compter du 1^{er} juillet 2022,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **DECIDE** de fixer à 11,49 € (11,32 € le repas + 0,17 € de frais de gestion) le prix du repas facturé par le CCAS de Saint-Avé aux avéens bénéficiaires du service de portage à domicile, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Marine JACOB évoque la rencontre qui s'est tenue ce jour même en fin d'après-midi au CCAS de Vannes, en présence d'élus et de techniciens nous informant que le CCAS de Vannes a connu de fortes

augmentations dans leur budget de fonctionnement, et qu'il a procédé à une augmentation en juin en raison des coûts pratiqués par le SILGOM.

Les augmentations étant importantes, le CCAS de Vannes projette de rencontrer le directeur du SILGOM dans un premier temps avant d'envisager un marché public les mettant en concurrence pour éviter une pratique de tarifs qui deviendraient insoutenables pour les bénéficiaires.

Par ailleurs, il semble que les bénéficiaires du CCAS de Vannes émettent quelques critiques sur la qualité, et la quantité qui a diminué. Les 33 bénéficiaires de Saint-Avé ne font pas ce type de retour.

Echanges :

Mickaël LE BOHEC demande si nous connaissons la part des produits locaux des repas du portage.

Marine JACOB dit ne pas avoir connaissance de cette information. Cette question pourra être posée par Mohamed AZGAG, président du CCAS de Vannes au SILGOM lors de leur prochaine rencontre.

**BORDEREAU N° 3
(2022/6/35) – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur le trésorier municipal de Vannes Mémimur a transmis des états de demande d'admission en non-valeur sur les budgets du CCAS et de l'EHPAD. Ils correspondent à des titres pour lesquels les procédures de recouvrement n'ont pas abouti.

Pour le budget principal du CCAS :

L'état n° 5748390115, en date du 20 juillet 2022, concerne une demande d'admission en non-valeur sur le budget du CCAS, pour des titres émis de 2016 à 2020 et pour un montant total de restes à recouvrer de 117,52 € (3 usagers, 6 titres de recettes non recouverts), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous.

Budget principal CCAS				
Années	Nombre d'usagers	Nombre de titres de recettes	Montant	Motif
2016 à 2020	3	6	117, 52 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL Etat n°5748390115			117, 52 €	

Un courrier en date du 20 juillet 2022, concerne une demande d'admission en non-valeur sur le budget du CCAS pour des créances, datées de 2015 à 2021, éteintes pour motif de surendettement. Ces créances représentent un montant de 1 614,28 € (3 usagers, 54 titres de recettes non recouverts), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous.

Budget principal CCAS				
Années	Nombre d'usagers	Nombre de titres de recettes	Montant	Motif
2015 à 2020	3	16	1 614,02 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL			1 614,02 €	

Il est donc proposé de comptabiliser en charges de fonctionnement sur le budget principal du CCAS un montant de 117,52 € en créances admises en non-valeur (compte 6541) et un montant de 1 614,02 € en créances éteintes (compte 6542).

Pour le budget annexe de l'EHPAD :

L'état n° 5436780015, en date du 20 juillet 2022, concerne des demandes d'admissions en non-valeur sur le budget annexe de l'EHPAD, pour des titres émis de 2007 à 2018 et pour un montant total de restes à recouvrer de 8 001,38 € (6 usagers, 14 titres de recettes non recouverts), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous.

Budget principal CCAS				
Années	Nombre d'usagers	Nombre de titres de recettes	Montant	Motif
2017	1	1	1 651,78 €	Dossier de succession vacante négatif
2016	2	9	4 319,79 €	Décédé et demande de renseignement négative
2007	1	2	1 982,08 €	Poursuite sans effet
2015	1	1	47,13 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	1	1	0,60 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite
TOTAL Etat n°5436780015			8 001,38 €	

L'état n° 5752590015, en date du 17 août 2022, concerne une demande d'admission en non-valeur sur le budget annexe de l'EHPAD, pour des créances, datées de 2019 à 2020 et pour un montant total de restes à recouvrer de 7 073,94 € (1 usager, 4 titres de recettes non recouverts), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous.

Budget principal CCAS				
Années	Nombre d'usagers	Nombre de titres de recettes	Montant	Motif
2019 à 2020	1	4	7 073,94 €	Dossier de succession vacante négatif
TOTAL Etat n°5752590015			7 073,94 €	

Il est donc proposé de comptabiliser en charges de fonctionnement sur le budget annexe de l'EHPAD un montant de 15 075,32 € en créances admises en non-valeur (compte 6541).

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique, VU l'état de demande d'admission en non-valeur, transmis par M. le trésorier municipal, n° 5748390115 s'élevant à 117,52 € et la demande pour créances éteintes en date du 20 juillet 2022 pour le budget principal du CCAS,

VU les états de demande d'admission en non-valeur, transmis par M. le trésorier municipal, n° 5436780015 s'élevant à 8 001,38 € et n°5752590015 s'élevant à 7 073,94 € pour le budget annexe de l'EHPAD,

CONSIDERANT que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances du budget principal du CCAS et du budget annexe de l'EHPAD auprès des débiteurs,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADMET en non-valeur sur le budget principal du CCAS la totalité des titres de recettes jugés irrécouvrables et inscrits sur l'état n° 5748390115 pour un montant total de 117,52 €.

Article 2 : ADMET en créances éteintes sur le budget principal du CCAS un montant total de 1 614,02 € suite à des procédures de surendettement donnant lieu à effacement de dette.

Article 3 : ADMET en non-valeur sur le budget annexe de l'EHPAD la totalité des titres de recettes jugés irrécouvrables et inscrits sur les états n°5748390115 et n°5752590015, pour un montant total de 15 075,32 €.

Article 4 : DIT que les dépenses seront payées au budget principal du CCAS au chapitre 65, article 6541 et 6542 et au groupe III, article 6541 du budget de l'EHPAD.

Echanges :

Mickaël LE BOHEC demande si de nouvelles admissions en non-valeur pour ces mêmes années seront présentées.

Marine JACOB et Julie MAGDELEINE-LE TAILLY répondent que seule la Trésorerie, en charge du recouvrement, et des poursuites éventuelles, pourraient répondre à cette question.

BORDEREAU N° 4

(2022/6/36) - AIDE AU FINANCEMENT DE 18 669 € POUR « L'INVESTISSEMENT AU QUOTIDIEN » A L'EHPAD LA RESIDENCE DU PARC

Un plan d'aide national d'investissement est mis en place dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées. Ces crédits ont vocation à soutenir l'investissement courant au sein des E.H.P.A.D, en ciblant le financement des besoins en équipements et petits matériels, ou de petites opérations de travaux qui impactent le quotidien des besoins d'accompagnement des personnes.

Cette enveloppe initiée en 2021, est reconduite pour 2022. Elle a pour objectif d'apporter des améliorations concrètes et rapides au bénéfice des résidents et des professionnels.

Ces crédits sont destinés à financer des dépenses d'investissement s'orientant vers un objectif de qualité, telles que notamment :

- /// La prévention (chute, dénutrition, douleur)
- /// L'accompagnement et les soins des résidents
- /// La qualité de vie au travail des professionnels
- /// Des travaux courants de rénovation légère (ravalement)
- /// L'aménagement du jardin thérapeutique
- /// Des travaux et des achats d'équipements améliorant le confort d'été, limitant l'exposition à la chaleur, et privilégiant la ventilation naturelle
- /// Des travaux de réduction de la consommation énergétique

Dans ce contexte précité, l'EHPAD La Résidence du Parc bénéficie d'une enveloppe financière de 18 669 € (18 494 € en 2021).

Après avoir consulté les membres du Conseil de Vie Sociale (CVS) le 20 septembre 2022 et les professionnels de la Résidence du Parc, les investissements retenus dans ce cadre sont les suivants pour un montant total de 18 669 € :

/// La mise en place de 5 rails de transfert : **12 552,35 €**

Les rails permettront de réduire les risques d'apparition de Troubles Musculo Squelettiques chez les soignants et de fluidifier les transferts pour sécuriser d'avantage les résidents.

/// L'achat d'un siège de relevage : **4 350,00 €**

Ce dispositif permet aussi un lever doux et sécuritaire pour les résidents plus autonomes qui ont très souvent des appréhensions à l'égard du lève-personne (actuellement utilisé en cas de chute).

Ce dernier permet aussi une intervention plus rapide car il est plus facile à déplacer et nécessite un espace de stockage plus petit qu'un lève-personne.

/// L'achat d'une chaise de douche : **2014,00 €**

Celui-ci permettra d'améliorer l'accompagnement des résidents les plus dépendants lors des jours de douches et les soins de confort pour les résidents plus autonome. Ce dispositif permet aussi de réduire les manutentions nécessaires pour réaliser les soins d'hygiène pour l'équipe soignante

Ce projet d'investissement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire de façon significative, il n'est pas nécessaire de procéder à une décision modificative de l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2022.

DECISION

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction du 23 avril 2021 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées en 2021,

CONSIDERANT l'enveloppe allouée par l'Agence Régionale de Santé d'un montant de 18 916,35 € pour financer des projets d'investissement visant à améliorer le quotidien des résidents et des professionnels de l'EHPAD,

VU l'accord des membres du Conseil de Vie Sociale et des professionnels de la structure en date du 20 septembre 2022,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous concernant le projet « investissement au quotidien » financé par l'Agence Régionale de Santé :

Libellé dépenses	Montant en €	Libellé recettes	Montant en €
Mise en place de 5 rails de transfert	12 532,55 €	Financement A.R.S. « Investissement au quotidien »	18 669,00 €
Achat d'un siège de relevage	4350,00 €	Autofinancement	247,55 €
Achat d'un siège de douche	2014,00 €		
Total	18 916,55 €	Total	18 916,55 €

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à déposer la demande de subvention via l'application GALIS, sur le site de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et à signer tout document relatif à ce financement.

Echanges :

Mickaël LE BOHEC demande si un état des lieux des besoins a été établi en termes d'investissement. Les demandes présentées sont-elles suffisantes pour répondre à une qualité de travail et d'accompagnement ?

Marine JACOB répond que ce travail n'a pas été établi concrètement. En effet, en raison d'un budget d'investissement très restreint, il ne serait pas raisonnable de donner espoir au personnel de possibles achats. En revanche, ces investissements du quotidien permettent une qualité tant pour le personnel que les résidents, et les choix sont faits de manière concertée.

Dès connaissance de l'enveloppe ARS, la directrice a sollicité son équipe de direction, et l'ergothérapeute a lancé des demandes de devis. Ces propositions ont été accueillies favorablement par l'ensemble des membres du conseil de vie sociale.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions n° 2022-036 à 2022-049 que la commission permanente de secours a été amenée à prendre en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil d'administration (10 FSL Energie, 4 FSL Eau).

INFORMATIONS DIVERSES

/// Semaine Bleue

Comme chaque année, le CCAS organise des actions dans le cadre de cette semaine bleue.

- Mardi 4 octobre – 20 heures : projection du film à l'Auditorium de la Médiathèque « Les vieux fourneaux » - ouvert à toutes et tous
- Mercredi 5 octobre – 10h 30 rendez-vous à l'EHPAD pour une Marche Bleue – ouvert à toutes et tous. Participation des enfants de l'Albatros
- Mercredi 5 octobre à 14h 30 à l'EHPAD : spectacle de marionnettes. Le Manipophone. Participation des enfants de l'Albatros
- Jeudi 6 octobre de 14 à 17h : porte-ouverte à l'EHPAD des métiers du prendre soin et de l'accompagnement.

Florence de FRANCESCHI informe que le BASAR organise un loto rigolo et **Monique LE GUENNEC**, de Familles Rurales, une réunion d'information le 4 octobre à 14h sur « Mon Espace Santé ».




Chacune d'elles demandent à ce que l'année prochaine, un travail en commun puisse être mené pour élaborer le programme de cette Semaine.

/ Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes.

- Le 9 novembre à 20 heures : diffusion du film documentaire « Chaylla » de Clara Teper et Paul Pirritano, en présence du réalisateur. Dôme.
« Chaylla se bat pour se libérer d'une relation conjugale violente. Sa détermination se confronte à une partie d'elle-même qui espère toujours possible de faire sa vie avec le père de ses enfants. Ce splendide premier long-métrage porte un éclairage bouleversant sur les violences faites aux femmes et les difficultés de se frayer son propre chemin vers la justice. »
- Le 25 novembre à 17h 30 : invitation des Avéennes et des Avéens, des associations, des élus et du personnel de la mairie et du CCAS à se rassembler devant la mairie, pour une photo après une prise de parole de Marine JACOB.
- Le 26 novembre après-midi : initiation de la self-défense salle du Dojo par le Judo Club de Saint-Avé (Evelyne DROUIN) – 2 séances suivant le nombre d'inscrites (20 personnes par groupe).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h 40.

Fait à Saint-Avé, le 20 décembre 2022

<p>La Présidente du CCAS,</p>  <p>Anne GALLO</p> 	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Julie MAGDELAINE LE TAILLY</p>
---	--